2. Dénomination :

Mise en place sur une centrale de traitement d'air (CTA) d'un échangeur thermique entre air neuf et air extrait d'une efficacité supérieure ou égale à 65 % mesurée selon la norme NF EN 13141-7.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Une étude thermique définit en m³/heure le débit d'air neuf insufflé par la CTA au point nominal (D_{CTA}). Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

BRANCHE d'activité	MONTANT UNITAIRE (en kWh cumac/m³/heure)
Bureaux	20
Commerces	25
Hôtellerie-restauration	45

X D_{CTA}

En application de l'article 3 du décret nº 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économies d'énergie, il est attribué le double du montant des kWh cumac obtenu par le calcul ci-dessus pour cette action menée dans les DOM.

Certificats d'économies d'énergie

Opération nº **RES-CH-03-GT**

Réhabilitation d'un poste de livraison de chaleur dans bâtiment tertiaire de grande taille

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 et 10 000 m², et raccordés à un réseau de chauffage urbain.

2. Dénomination :

Réhabilitation d'un poste de livraison par le remplacement de la totalité des éléments suivants, constitutifs du primaire du poste de livraison, par des équipements neufs :

– échangeurs ;
– régulation ;
– pompes ;
– isolation thermique.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE (en kWh cumac/m²)		
Zone climatique	H1	190
	H2	160
	H3	110

X

SURFACE chauffée (en m²)
S

X

BRANCHE	FACTEUR correctif
Bureaux	1,3
Enseignement	0,7
Commerces	1,1
Hôtellerie-restauration	1,4
Santé	0,9